Challans Gois
Communauté

RÉUNION DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

du Jeudi 26 janvier 2023

AFFICHAGE

Présents : Alexandre HUVET (Président), Thierry RICHARDEAU, Rémi PASCREAU, François PETIT, Jean-Yves BILLON, Jean-Luc MENUET, Richard SIGWALT, Thomas GISBERT, Yoann GRALL, Philippe GUERIN, Didier BUTON, Michel WOLOCH, Sophie BRIÉE, Roselyne DURAND FLAIRE, Jacqueline FLAIRE, Jean-Marc FOUQUET, Florence FRONT, Stéphanie GENDRE, Karine GIARD, Francette GIRARD, Marie-Laure GIRAUDET, Yves-Marie HEULIN, Géraldine LAIDET, Sébastien LE LANNIC, Thomas MERLET, Carine MIGNÉ, Cédric MORISSET, Peggy SAUZEAU, Stéphane VIOLLEAU, Corine VRIGNAUD

Représentés : Marie-Noëlle MANDIN par Rémi PASCREAU
Marie-Claude RIOU par Richard SIGWALT
Isabelle VOLLOT par Thomas MERLET
Béatrice PATOIZEAU par Alexandre HUVET
Gildas VALLÉ par Jean-Marc FOUQUET

Absents : Isabelle BIRON, Claude DELAFOSSE et Jean-François PILLET

Secrétaire : Rémi PASCREAU

INFORMATIONS

DELEGATION

Marchés publics - Information

Le Conseil Communautaire :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

* DONNE ACTE de la présentation du tableau d'information des marchés et avenants passés depuis le 25 novembre 2022 jusqu'au 13 janvier 2023.

Délégation au Président et aux Vice-présidents - Information

Par délibération en date du 16 juillet 2020, en vertu de l'article L. 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Communautaire a donné délégation au Président et subdélégué aux Vice-présidents afin de :

1) **Décider de la conclusion et de la révision du louage de choses pour une durée n'excédant pas douze ans.**

Type document	Objet	Destinataire	Activité	Surface	Montant	Date d'effet	Signataire
Bail dérogatoire (35 mois)	Location Module 25 - Village Artisanal de la Bloire à CHALLANS	S.A.S. JD & VINS	Vente de vins et spiritueux et de toutes marchandises associées	139 m²	769 € HT/mois	1er décembre 2022	M. PETIT

2) **Décider de la conclusion des conventions et contrats pour des prestations de services, prêts de matériel et d'équipements dans la limite du budget.**

Type document	Objet	Destinataire	Montant	Date d'effet	Signataire
Convention (1 an)	Prêt de broyeur végétaux	Mairie de FROIDFOND	Gratuit	20 décembre 2022	M. GRALL

Le Conseil Communautaire prend acte de ces décisions.

Débat d'Orientations Budgétaires 2023

Le Conseil Communautaire :
- Vu les articles L. 2312-1 et L. 5217-10-4 du CGCT,
- Vu la note explicative de synthèse conformément aux articles L. 2121-12 et 13 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant la présentation en Commission Finances le 12 janvier 2023,

* PREND acte de l'organisation d'un Débat sur les Orientations Budgétaires 2023, tant pour le Budget Principal que pour les Budgets Annexes « Activités Economiques », « Ateliers-relais », « Parc d'activités du Vendéopôle », « Service Public d'Assainissement Non Collectif », « Site des Presnes », et « Gestion des déchets ».

Ressources Humaines - Rapport 2022 sur la structure des effectifs et la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes

Le Conseil Communautaire :

* PREND ACTE de la présentation par le Président, du rapport 2022 sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes.

DECISIONS

ADMINISTRATION GENERALE

Conseil Communautaire - Modification du règlement intérieur

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :

* APPROUVE le projet de règlement intérieur.

Ressources Humaines - Complémentaire santé - Participation de la collectivité

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 janvier 2023,

1° DECIDE de participer au financement des contrats, règlements labellisés, auxquels les agents choisissent de souscrire dans le domaine de la santé ;

2° FIXE le montant mensuel de la participation par agent à 15 € brut ;

3° PRECISE que cette participation sera versée aux agents au prorata du temps travaillé ;

4° PRECISE que les crédits nécessaires à la rémunération seront inscrits au budget.

Mutualisation avec les services de la Ville de CHALLANS - Avenant à la convention de mise à disposition des services

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les dispositions de l'article L. 5211-4-1 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté du 17 décembre 2020,
- Vu la délibération du Conseil Communautaire de Challans Gois Communauté du 10 mars 2022,

1° ADOPTE l'avenant à la convention de mise à disposition de services entre la Communauté de Communes Challans Gois Communauté et la ville de CHALLANS ;

2° AUTORISE Monsieur le Président à signer l'avenant à la convention.

FINANCES

Fixation des montants des attributions de compensation provisoires 2023

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis de la Commission Finances réunie le 12 janvier 2023,

1° FIXER provisoirement le montant des attributions de compensation au titre de l'exercice 2023, correspondant aux attributions de compensations définitives votées lors du Conseil du 10 mars 2022 et ajusté à la cote part 2021 comme suit :

COMMUNE	Attributions de compensation provisoire de fonctionnement Ch.014	Attributions de compensation provisoire d'investissement Ch.013	TOTAL des reversements provisoires 2023
BEAUVOIR SUR MER	242 957,84 €	0,00 €	242 957,84 €
BOIS DE CENE	60 050,02 €	0,00 €	60 050,02 €
BOUIN	29 776,17 €	0,00 €	29 776,17 €
CHALLANS	5 892 888,51 €	-20 983,32 €	5 871 905,19 €
CHATEAUNEUF	38 836,62 €	0,00 €	38 836,62 €
FROIDFOND	104 372,12 €	0,00 €	104 372,12 €
LA GARNACHE	453 526,84 €	0,00 €	453 526,84 €
SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON	43 801,66 €	0,00 €	43 801,66 €
SAINT GERVAIS	34 182,98 €	0,00 €	34 182,98 €
SAINT URBAIN	16 697,06 €	0,00 €	16 697,06 €
SALLERTAINE	231 206,09 €	0,00 €	231 206,09 €
Total	**7 148 295,91 €**	**-20 983,32 €**	**7 127 312,59 €**

2° PRECISE que le paiement des attributions de compensations 2023 sera effectué par douzième ;

3° PRECISE que les attributions de compensation provisoires seront éventuellement révisées courant 2023 en fonction des transferts de compétences, ajustements ou corrections ;

4° AUTORISE Monsieur le Président à accomplir tout acte nécessaire à l'exécution de la présente délibération.

AMENAGEMENT DE L'ESPACE

Avenant n° 1 à la convention de maîtrise foncière entre la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON (secteur de La Brosse), la Communauté de Communes Challans Gois Communauté et l'Etablissement Public Foncier de Vendée

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les statuts de Challans Gois Communauté,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 janvier 2023,

1° APPROUVE l'avenant à la convention de maîtrise foncière en vue de réaliser un projet d'éco-quartier dans le secteur de la brosse, à intervenir entre la commune de SAINT CHRISTOPHE DU LIGNERON, l'Etablissement Public Foncier de la Vendée et Challans Gois Communauté,

2° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement de l'espace, à signer ledit avenant.

Convention d'action foncière entre la commune de LA GARNACHE, l'EPF et Challans Gois Communauté en vue de réaliser un projet de reconversion de l'ancienne usine à bois

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le Contrat de prêt N°141 184 signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 15 décembre 2022,

1° ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 254 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141 184 constitué de 5 lignes de prêt.
Ledit contrat fait partie intégrant de la délibération.

2° PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être contractuellement dues pour le remboursement du prêt n°141 184 dans les limites prévues au 1°.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3° S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Habitat - Garanties d'emprunts - Opération de logements locatifs sociaux : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE : Dossier POD_GE0004 / emprunt N°141 184

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le Contrat de prêt N°141 184 signé entre : PODELIHA - ENTREPRISE SOCIALE POUR L'HABITAT - SOCIETE ANONYME D'HABITATIONS A LOYER MODERE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 15 décembre 2022,

1° ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 2 254 000 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°141 184 constitué de 5 lignes de prêt.
Ledit contrat fait partie intégrant de la délibération.

2° PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être contractuellement dues pour le remboursement du prêt n°141 184 dans les limites prévues au 1°.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3° S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Habitat - Garanties d'emprunts - Opération de logements locatifs sociaux : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE : Dossier VH_GE0002 / emprunt N°140 018

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le Contrat de prêt N°140 018 signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 janvier 2023,

1° ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 392 341 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140 018 constitué de 2 lignes de prêt.
Ledit contrat fait partie intégrant de la délibération.

2° PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être contractuellement dues pour le remboursement du prêt n°140 018 dans les limites prévues au 1°.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3° S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Habitat - Garanties d'emprunts - Opération de logements locatifs sociaux : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE : Dossier VH_GE003 / emprunt N°140 021

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu les articles L. 5111-4 et L. 5214-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,
- Vu l'article 2298 du Code Civil,
- Vu le Contrat de prêt N°140 021 signé entre : OFFICE PUBLIC DE L'HABITAT DE VENDEE ci-après l'emprunteur, et la Caisse des Dépôts et Consignations,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 janvier 2023,

1° ACCORDE sa garantie à hauteur de 30,00 % pour le remboursement d'un prêt d'un montant total de 540 891 € souscrit par l'emprunteur auprès de la Caisse des Dépôts et Consignations, selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du contrat de prêt n°140 021 constitué de 2 lignes de prêt.
Ledit contrat fait partie intégrant de la délibération.

2° PRÉCISE que la garantie est apportée aux conditions suivantes :
La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être contractuellement dues pour le remboursement du prêt n°140 021 dans les limites prévues au 1°.
Sur notification de l'impayé par lettre simple de la Caisse des Dépôts et Consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'Emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement ;

3° S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin, des ressources suffisantes pour couvrir les charges du prêt ;

4° AUTORISE Monsieur le Président ou, en cas d'empêchement, le Vice-président en charge de l'aménagement du territoire, à signer les documents à intervenir dans ce cadre.

Gens du voyage - Réhabilitation de l'aire d'accueil des Gens du voyage à CHALLANS - Plan de financement

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 15 septembre 2022,

1° VALIDE le plan de financement prévisionnel pour un montant total de 52 593 € HT ;

DÉPENSES		RECETTES	
Poste	**Montant**	**Structure**	**Montant**
Lot n°1 - Plomberie - Électricité	45 038 €	France Relance	15 778 €
Lot n°2 - Peinture	7 555 €	Autofinancement	36 815 €
TOTAL	**52 593 €**		**52 593 €**

2° DECIDE de solliciter auprès de l'État une subvention du programme France Relance de 15 778 € ;

3° DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président à l'Aménagement du territoire, pour signer tous documents relatifs à cette demande.

Création de 200 nouvelles brigades de Gendarmerie en France - Soutien de la candidature de BOIS DE CENE

Le Conseil Communautaire, après délibération :
- Considérant l'avis favorable du Bureau Communautaire du 15 décembre 2022,

1° DECIDE de soutenir la candidature de BOIS DE CENE, sans réserve, et d'apporter son concours pour obtenir une brigade territoriale autonome (BTA) de 15 effectifs minimum ;

2° DECIDE d'apporter son soutien sur la question du portage foncier et/ou immobilier ;

3° AUTORISE Monsieur le Président à engager toutes les démarches et signer tous les documents relatifs à cette décision.

Résultat du vote :
- 34 voix « pour »
- 1 abstention

ENVIRONNEMENT

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Fixation de la redevance 2023 des usagers

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 janvier 2023,

1° FIXE les tarifs proposés pour l'année 2023, applicables à compter du 1er mars 2023 ;

Pour les installations inférieures ou égales à 20 EH :

- 66,00 € pour un contrôle de conception implantation,
- 121,00 € pour un contrôle d'exécution,
- 99,00 € pour un contrôle diagnostic,
- 99,00 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement,
- 143,00 € pour un contrôle dans le cadre d'une vente.

Pour les installations supérieures à 20 EH et inférieures à 200 EH (camping, gites, ...) :

- 132,00 € pour un contrôle de conception,
- 242,00 € pour un contrôle de réalisation,
- 198,00 € pour un contrôle diagnostic,
- 198,00 € pour un contrôle périodique de bon fonctionnement,
- 286,00 € pour un contrôle dans le cadre d'une vente.

Pour toute installation :

- 44,00 € pour une contre-visite.

2° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge des domaines de l'eau et de l'assainissement, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Service Public d'Assainissement Non Collectif (SPANC) - Evolution du montant des pénalités et modification du règlement de service

Le Conseil Communautaire, après délibération et à l'unanimité :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 janvier 2023,

1° APPROUVE le nouveau règlement du service public d'assainissement non collectif intégrant l'évolution réglementaire sur la limite du taux de majoration à 400 % ;

2° FIXE le taux de majoration à 300 % ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou à défaut Monsieur le Vice-président en charge des domaines de l'eau, de l'assainissement et de l'énergie, à accomplir toutes les formalités et signer tous les documents afférents à ce dossier.

Prévention des inondations - Missions et travaux d'exploitation, d'aménagement, d'entretien, de réparation, de renforcement et de confortement du système d'endiguement (digues et pieds de digue) situé sur les territoires des communes de BOUIN et de BEAUVOIR-SUR-MER, pour la sécurisation des personnes et des biens - Déclaration d'Utilité Publique (DUP) et Enquête Parcellaire conjointe pour maîtrise foncière

Le Conseil Communautaire, après délibération :
- Considérant l'avis du Bureau Communautaire du 12 janvier 2023,

1° APPROUVE le principe d'engager une procédure de Déclaration d'Utilité Publique et d'enquête parcellaire conjointe, et le cas échéant d'Expropriation, en vue d'obtenir la maîtrise foncière des terrains d'emprise nécessaires aux missions et travaux d'exploitation, d'aménagement, d'entretien, de réparation, de renforcement et de confortement du système d'endiguement (digues et pieds de digue) situé sur les territoires des communes de BOUIN et de BEAUVOIR SUR MER pour la sécurisation des personnes et des biens ;

2° DEMANDE au profit de la Communauté de Communes Challans Gois-Communauté l'ouverture :

- d'une enquête préalable à la Déclaration d'Utilité Publique des « missions et travaux d'exploitation, d'aménagement, d'entretien, de réparation, de renforcement et de confortement du système d'endiguement (digues et pieds de digue) situé sur les territoires des communes de BOUIN et de BEAUVOIR SUR MER, pour la sécurisation des personnes et des biens »,
- et d'une enquête parcellaire conjointe ;

3° AUTORISE Monsieur le Président, ou en cas d'empêchement le Vice-président en charge de la prévention des inondations, à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette opération.

Résultat du vote :
- 29 voix « pour »
- 4 abstentions
- 2 voix « contre »

Fait à CHALLANS, le 27 janvier 2023,

Le Président,

Communauté de Communes Challans Gois Communauté (Vendée)

Alexandre HUVET